

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, M. Bruno ANDRIAMAKAOLY, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

M. Didier SOUQUET donne procuration à Mme Emilie OUAZI ;
M. Yanis AKRICH donne procuration à M. Emmanuel BOLLE ;
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;
Mme Amira GOULAHIANE donne procuration à Mme Isabelle ROMAIN.

Madame Emilie OUAZI est élue secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCAION :
22/09/2026

DATE D'AFFICHAGE :
22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice 29
Présents 25
Votants 29

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION L'AFOCAL
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE FORMATION BAFA A 1 EURO**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (AFOCAL), annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la Ville d'Épône de favoriser l'accès des jeunes à la formation, à la qualification et à l'emploi dans le secteur de l'animation ;

Considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires à l'encadrement occasionnel d'enfants et d'adolescents dans le cadre des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que la Ville souhaite mettre en place un dispositif permettant aux jeunes Épônois d'accéder à cette formation avec une contribution symbolique de 1euro par stagiaire, en prenant en charge le solde du coût de la formation ;

Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération B1 n° 26-085
8.6 - Emploi – formation professionnelle

Considérant que la Ville souhaite s'appuyer sur l'AFOCAL, organisme de formation habilité, pour assurer la formation générale au BAFA ;

Considérant qu'en contrepartie de l'aide financière accordée, les bénéficiaires devront réaliser 20 heures de travail au sein des services municipaux, notamment dans les secteurs de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et Périscolaire consultée le mercredi 16 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Catherine MENETTRIER, Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse et Périscolaire.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'ADOPTER la mise en place du dispositif « BAFA à 1 € » à destination des jeunes Épônois âgés de 16 à 25 ans ;

Article 2 : DE FIXER à 1 euro la participation financière demandée à chaque bénéficiaire, la Ville prenant en charge le solde du coût de la formation auprès de l'AFOCAL, dans les conditions définies par la convention ;

Article 3 : D'APPROUVER le principe d'une contrepartie en heures de travail ou de participation au sein des services municipaux, en lien notamment avec les secteurs de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Article 4 : D'APPROUVER le partenariat avec l'AFOCAL pour l'organisation et la réalisation de la formation générale au BAFA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;

Article 5 : DE PRECISER que le reste à charge pour la commune sera de 299 euros par bénéficiaire ;

Article 6 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- A La Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie ;
- A l'AFOCAL.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **07 OCT. 2026**

Et publié/affiché le **07 OCT. 2026**

Madame Emilie OUAZI
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône



Convention de Partenariat

Préambule

L'**AFOCAL** a été fondée à l'initiative d'associations et de fédérations d'associations (organismes de séjours et d'accueils, associations familiales et de parents d'élèves, organismes sociaux). Laïque, ouverte à tous, elle est animée par la volonté de redonner du sens aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs.

L'AFOCAL est indépendante de toute attache politique ou confessionnelle. Elle réunit aujourd'hui de nombreuses associations et collectivités qui se reconnaissent dans les valeurs d'Education populaire portées par son projet et représentent ensemble plus de 2,5 millions de familles.

L'AFOCAL agit dans le domaine de l'éducation et de l'animation, notamment par la formation d'animateurs et de directeurs d'accueils collectifs de mineurs en ayant à cœur de donner une réelle dimension éducative à leur fonction. Elle met en œuvre une pédagogie spécifique, l'accompagnement, avec un équilibre entre exigence de qualité dans le travail et de bienveillance à l'égard des personnes.

La Ville d'Épône souhaite poursuivre sa politique en faveur de la jeunesse en facilitant l'accès des jeunes Épônois à la formation, à la qualification et à l'emploi dans le secteur de l'animation.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) constitue une première qualification permettant aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires à l'encadrement occasionnel d'enfants et d'adolescents dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

Pour répondre aux besoins des publics, l'AFOCAL et la mairie d'Épône souhaitent accompagner la formation des acteurs éducatifs, notamment la formation BAFA/BAFD des animateurs et/ou des directeurs d'Accueil Collectif de Mineurs.

Convention

Entre les soussignés ;

l'association AFOCAL, dont le siège social se situe 5 rue Monsieur à Paris (75007), représentée par Benjamin VILLARD, coordinateur BAFA & BAFD de la délégation AFOCAL d'Île-de-France, d'une part,

et Mairie d'Epône, dont le siège se situe 90, avenue Emile Sergent 78680 EPONE, représentée par Monsieur le Maire, Emmanuel BOLLE, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1.1 Sessions BAFA/BAFD

La présente convention est conclue dans le but d'organiser des actions de formation (éducation populaire et animation socioculturelle), notamment des sessions BAFA/BAFD, en partenariat avec la commune d'Epône, en mutualisant les moyens. L'AFOCAL assure la pleine responsabilité des sessions BAFA/BAFD devant la DRAJES compétente.

Les sessions seront organisées entièrement par l'AFOCAL aux dates convenues entre l'AFOCAL et le partenaire.

1.2 Actions éducatives

Le partenaire pourra solliciter l'AFOCAL afin de construire et de mettre en œuvre des actions de formations spécifiques à destination de ses acteurs éducatifs. L'AFOCAL proposera un devis détaillé en fonction des compétences et des disponibilités des intervenants. L'AFOCAL s'engage à adapter les objectifs, les moyens et les méthodes en fonction du contexte éducatif, social et culturel du public.

Article 2 : Les obligations respectives

2.1. Obligations de l'AFOCAL

Conformément à la réglementation en vigueur et afin de garantir le bon déroulement des sessions, l'AFOCAL se charge de :

- Déclarer les sessions BAFA/BAFD auprès de la DRAJES ;
- Publier chaque session dans son catalogue public de formation ;
- Recruter, de former et de rémunérer une équipe de formateurs et intervenants qualifiés ;
- Inscrire, de convoquer les stagiaires, et de fournir les attestations de présence aux candidats qui le demanderont ;
- Fournir le matériel et les documents utiles à la bonne réalisation de la session ;
- Fournir au partenaire des supports de communication à jour ;
- Promouvoir les actions du partenaire auprès de son réseau ;
- Appliquer les consignes du partenaire quant à l'utilisation des locaux et des clefs d'accès.

2.2. Obligations du partenaire

Pour un bon déroulement des sessions et actions de formation, le partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition des stagiaires et des formateurs des locaux adaptés et conformes à la réglementation. Pour les sessions BAFA/BAFD, au minimum : 1 salle plénière, 2 salles pour des travaux de groupes, 1 salle pouvant servir de bureau pour l'équipe pédagogique et 1 espace extérieur dans lequel organiser des animations.

- Garantir le fonctionnement d'un système de chauffage pour les périodes ;
- Assurer, durant les éventuelles sessions en demi-pension ou en pension-complète, la restauration et/ou l'hébergement des stagiaires et des formateurs ;
- Ces locaux sont situés **Ecole Maternelles, Les Lavandes, Boulevard Renard Benoit** D'autres locaux peuvent être mis à disposition sur accord mutuel entre toutes les parties.
- Mettre à disposition de l'AFOCAL et de l'équipe pédagogique **le récépissé de la commission de sécurité** à jour ;
- Transmettre ses consignes d'utilisation des locaux à l'AFOCAL et à l'équipe pédagogique ;
- Assurer la promotion des actions de l'AFOCAL auprès de son public et de son réseau élargi, en utilisant les derniers supports fournis par l'AFOCAL ;
- Faire valider par l'AFOCAL toute forme de communication, virtuelle ou imprimée, concernant les formations BAFA/BAFD afin de garantir la conformité avec l'habilitation nationale BAFA/BAFD de l'AFOCAL.
- Ne pas transmettre de convocations autres que celles envoyées par l'AFOCAL aux participants des formations.

2.3. Responsabilités

Il est convenu que l'AFOCAL assurera la responsabilité de l'utilisation des locaux mis à sa disposition par le partenaire pour couvrir les risques courants liés à ses activités.

Article 3 : Modalités d'inscription des stagiaires

3.1. Procédure d'inscription

Il est convenu, pour faciliter les démarches des stagiaires et leur permettre de bénéficier des tarifs préférentiels définis à l'article 4, que le partenaire se charge de :

- Inviter les personnes intéressées par les formations à s'inscrire sur le site www.afocal.fr en suivant le lien transmis par la délégation régionale de l'AFOCAL (un lien public, ou un lien privé selon les situations) ;
- Communiquer à l'AFOCAL la liste nominative des stagiaires **15 jours** avant la session.

3.2. Validation des inscriptions

Il est convenu pour les sessions BAFA/BAFD que l'AFOCAL se charge de son côté de :

- S'assurer que les dossiers d'inscription portent pour chaque candidat le « numéro de dossier » attestant de l'inscription administrative sur le site <https://m.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr> ;
- Fournir aux stagiaires les offres de stages pratiques proposées par ses adhérents et partenaires.

3.3. Ouverture à tous les publics

Conformément à la réglementation en vigueur, il est entendu que l'inscription aux sessions BAFA/BAFD sera ouverte à toutes et tous et publiée sur le catalogue de l'AFOCAL.

Il est convenu que l'AFOCAL réserve **au minimum 15 places** pour les personnes issues du partenaire. Les places restantes (5) sont ouvertes aux personnes extérieures au partenaire. A 15 jours du début de la session, la répartition des places pourra être corrigée en accord mutuel. L'AFOCAL se réserve le droit d'annuler les places vacantes initialement réservées au partenaire 15 jours avant le début de la session pour les ouvrir au catalogue.

Il est rappelé que les sessions BAFA/BAFD peuvent accueillir un maximum de 20 stagiaires lorsque l'équipe de pédagogie est composée de deux personnes, ou de 40 stagiaires lorsque l'équipe

pédagogique est supérieure à deux personnes. La surface des locaux peut être inférieure au nombre de places.

Article 4 : Prix des formations

4.1. Tarifs des sessions BAFA/BAFD

La mise à disposition des ressources humaines et matérielles du partenaire pour l'organisation des sessions permet à l'AFOCAL d'ajuster le tarif des formations à partir des coûts supportés par l'association.

	Dates	Pour les stagiaires inscrits via le partenaire	Pour les stagiaires extérieurs au partenaire
Formation générale BAFA	25/10/26 au 01/11/26	1€ - externat	300€ - externat
Approfondissement BAFA	Dates_ou_période	*** € en ½ pension	*** € en ½ pension

4.2 Facturation des dépenses du partenaire pour les sessions BAFA/BAFD

Afin de couvrir les dépenses liées à l'accueil des formations, le partenaire émettra à l'issu de chaque session une facture à l'AFOCAL selon le tableau suivant :

	Locaux	Alimentation	Hébergement
Formation générale BAFA			
Approfondissement BAFA			

- Le forfait pension-complète comporte les locaux, l'hébergement, le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter, le dîner.
- Le forfait demi-pension comporte les locaux, le déjeuner, le goûter.
- Le forfait externat comporte les locaux dont la mise à disposition d'une salle de restauration.

4.3 Réduction hors des sessions BAFA/BAFD accueillies par le partenaire

Dans la logique du présent partenariat, pour les stagiaires du partenaire, une réduction non cumulable de **10%** est accordée sur le prix des autres formations BAFA proposées au catalogue régional de l'AFOCAL.

Article 5 : Réserves d'ouverture des sessions BAFA/BAFD

Afin d'assurer l'intérêt pédagogique et l'équilibre financier des formations, il est entendu qu'en dessous d'un nombre de **15 participants**, l'AFOCAL se réserve le droit de reporter ou d'annuler celle-ci à tout moment et sans préavis, ou d'en renégocier les modalités avec le partenaire. L'annulation d'une session par l'AFOCAL n'ouvrira droit à aucune compensation.

Article 6 : Litiges

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de l'application de la présente convention.

Article 7 : Durée et date d'application

La présente convention est conclue pour la période du 25 octobre 2026 au 1^{er} novembre 2026.

Le 6 octobre 2026

Pour l'AFOCAL :

Le coordinateur régional BAFA/BAFD,
Benjamin VILLARD

 Monsieur le Maire d'Epône
Emmanuel BOLLE